

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jean-Marc SIGNES - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI

représenté par Stéphanie FERNANDEZ - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Doudja BOUKRINE représentée par Frank OHANESSIAN - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Marc DEL GRAZIA représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christian DELAVET représenté par Eric GARCIN - Sylvaine DI CARO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Olivier FREGEAC représenté par Vincent DESVIGNES - Agnès FRESCHEL représentée par Christian PELLICANI - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Roger GUICHARD représenté par Pierre LAGET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Yannick OHANESSIAN - Arnaud KELLER représenté par Eléonore BEZ - Vincent KORNPORBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDIS - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Férouz MOKHTARI représenté par Catherine VESTIEU - José MORALES représenté par Yves MESNARD - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Cédric JOUVE - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par André MOLINO - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Anthony KREHMEIER - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Eric SEMERDJIAN représenté par Sophie CAMARD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Cédric DUDIEUZERE - Samia GHALI - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Stéphane RAVIER - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Denis ROSSI représenté à 14h30 par Jean-Yves SAYAG.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique FARKAS à 14h51 - Sophie GRECH à 14h51 - Benoît PAYAN à 15h17 - Jessie LINTON à 15h17 - Sébastien BARLES à 15h22 - Michèle RUBIROLA à 15h28 - Robert DAGORNE à 15h36 - Laure-Agnès CARADEC à 15h49 - Audrey GARINO à 15h49 - Yannick OHANESSIAN à 15h50 - Michel LAN à 15h51 - Richard MALLIÉ à 15h51 - Christian BURLE à 15h52 - Véronique MIQUELLY à 15h52 - Francis TAULAN à 15h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-005-13562/23/CM**

#### **■ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix - Arrêt du projet 48441**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix s'inscrit dans ce contexte juridique.

Par délibération n°URB 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix (PLUi) a été prescrite, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été définis.

Préalablement, par délibération n°2018\_CT2\_120 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018, les modalités de collaboration avec les communes pour la mise en œuvre de cette procédure ont été définies.

Ce PLUi couvre l'ensemble du périmètre du pays d'Aix, soit 36 communes : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Saint-Marc-Jaumegarde, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil de Territoire le 29 novembre 2019 après la tenue de plusieurs conférences des Maires.

Par délibération n°2022\_CT2\_240 du Conseil de Territoire du 22 juin 2022, le Pays d'Aix a confirmé la poursuite de l'élaboration de son PLUi sur ce périmètre préalablement à la disparition des Conseils de Territoire actée par la loi 3DS.

Une nouvelle étape de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix est l'arrêt de ce projet, et fait suite au bilan de la concertation, présenté lors de la même séance du Conseil de Métropole.

La présente délibération retrace dans un premier temps le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les 36 communes du Pays d'Aix, les Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) pour élaborer le dossier.

Dans un second temps, la délibération présente le projet de PLUi soumis à l'arrêt. Elle détaille le contenu du dossier, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sa traduction dans le PLUi, ainsi que les incidences sur l'environnement.

## **1- Le processus de collaboration, de consultation et d'association**

### **1.1-La collaboration avec les communes**

Il est rappelé que les modalités de collaboration avec les 36 communes du Pays d'Aix, validées en conférence intercommunale des Maires, ont ensuite été soumises, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres, puis approuvées par délibération n°2018\_CT2\_120 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018.

Cette délibération précise les instances de collaboration avec les communes:

- Des conférences intercommunales PLUi des maires du Pays d'Aix ;
- Des séminaires PLUi des maires du Pays d'Aix pour permettre aux communes et à leur maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi ;
- Des Comités stratégiques pour le pilotage général (COSTRA) ;
- Des réunions thématiques.

Le travail d'élaboration du PLUi a été régulièrement présenté aux maires et élus des communes membres à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi, et jusqu'à ce jour avec :

- **15 conférences des maires :**
  - 3 conférences pour la validation des objectifs poursuivis et des modalités de collaboration avec les communes, pour la validation de la délibération prescrivant le PLUI et la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.
  - 4 conférences pour présenter la construction du PADD avec une conférence des Maires spécifique le 17 octobre 2019, pour la présentation du PADD provisoire, amendé des remarques émises lors des différentes instances de collaboration.
  - 4 conférences pour présenter l'avancée du travail technique et valider la structuration du dossier de PLUI.
  - 4 conférences pour la définition du scénario de développement validé le 3 mars 2022 en séance.
- **7 séminaires PLUi :** pour apporter un éclairage technique avant les conférences des maires : aide à la définition des ambitions stratégiques ; travail sur les orientations du PADD et présentation de l'avant-projet de PADD avant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD ; état des lieux de la consommation d'espace en Pays d'Aix, risques et mixité sociale ; présentation de la version finalisée de l'avant-projet de PLUi avant arrêt. Deux séminaires thématiques ont été organisés en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance.
- **11 COSTRA :** pour le pilotage général de l'élaboration du PLUI et la préparation des

dossiers soumis à la conférence intercommunale.

- **Réunions Thématiques**

6 « tournées des communes » ont été organisées pour rencontrer systématiquement l'ensemble des 36 maires ou représentants dans le cadre du travail d'élaboration du PLUi à des moments clés d'avancée et / ou de procédures.

Septembre 2017 : transfert de la compétence PLU / travaux préparatoires à l'élaboration du PLUi

Septembre 2018 : prise de connaissance des PLU communaux

Septembre 2019 : démarche d'élaboration du PLUi / objectifs et orientations du PADD

Automne 2020 : travail sur le zonage

Printemps 2021 : finalisation de la version 1 du projet de PLUi

Mars-avril 2022 : travail sur la consommation d'espace

Le travail technique a été réalisé en étroite collaboration avec les communes. Ainsi, des groupes de travail, composés d'élus et de techniciens des 36 communes du Territoire du Pays d'Aix se sont réunis autant que de besoin tout au long de la procédure de PLUi. Ces derniers représentant plusieurs centaines de réunions, ont porté sur des thématiques variées (règlement, risques, zonage, consommation d'espace, OAP thématiques, OAP sectorielles notamment).

De plus, chacune des communes est en relation avec un référent de la direction urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence clairement identifié et dédié qu'elles peuvent solliciter, si nécessaire, sur tous les aspects du projet de PLUi.

Enfin, afin de travailler en transversalité, deux journées d'ateliers thématiques ont été organisées les 13 et 14 mai 2019 pour permettre aux élus communaux de s'approprier les enjeux, objectifs et orientations retenues dans le cadre de la définition des orientations du PADD.

## **1.2 – La consultation et l'association des partenaires**

Au-delà des modalités de collaboration avec les communes, plusieurs réunions se sont tenues et de nombreux échanges ont eu lieu avec les directions « opérationnelles » du Pays d'Aix et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la recherche d'une bonne articulation et cohérence des stratégies et schémas métropolitains (habitat, mobilité, économie, GEMAPI, pluvial, voirie, déchets, ...) particulièrement dans un contexte d'élaboration de SCOT à l'échelle de la Métropole et des réflexions menées dans ce cadre. Celles-ci ont ainsi contribué à l'élaboration du PLUi depuis sa prescription, et seront encore sollicitées au cours de l'enquête publique afin d'apporter des éléments techniques pour l'instruction des différentes requêtes.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) ont été associées dès la prescription de l'élaboration du PLUi.

Ainsi, Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône a transmis le 13 février 2019 une demande d'association des services de l'Etat et a également transmis les enjeux prioritaires sur le Pays d'Aix.

Par la suite, en date du 26 septembre 2019, la note d'enjeux ainsi que le Porter à Connaissance juridique ont été transmis.

Trois réunions avec les PPA et les PPC ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi :

- 11 juin 2019 sur la démarche générale d'élaboration, le diagnostic et les enjeux du territoire,
- 21 novembre 2019 : présentation du PADD,
- 16 novembre 2022 : présentation des différentes pièces du projet (OAP, principes du règlement et zonage simplifié, risques, ...).

Cette association a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées par des échanges et des réunions supplémentaires : les services de l'Etat, les chambres consulaires, les Départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional PACA.

Enfin, des rencontres ont eu lieu de manière individuelle ou collective avec les associations agréées, des acteurs économiques spécifiques notamment.

## 2- Processus de concertation

La concertation avec le public s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLUi en associant les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées.

A l'issue de cette phase, le bilan de la concertation a été réalisé au travers d'une analyse quantitative et qualitative faisant ainsi une synthèse de l'ensemble des observations et contributions.

Ce bilan est présenté pour approbation au Conseil de Métropole du 16 mars 2023.

## 3- Le projet de PLUI soumis à l'arrêt

Le travail de co-construction mené avec les communes du Pays d'Aix, l'association des personnes publiques concernées et la concertation avec le public, dont le Conseil de Métropole a arrêté le bilan par délibération distincte ont permis d'élaborer le projet de PLUi présenté aujourd'hui au Conseil de Métropole.

Le dossier soumis à l'arrêt se compose :

- D'un rapport de présentation comprenant une introduction, les principales conclusions du diagnostic, la justification des choix, l'état initial de l'environnement et l'évaluation du projet, le résumé non technique et des annexes,
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
  - o 3 OAP Thématiques,
  - o 5 OAP Secteurs stratégiques,
  - o 150 OAP sectorielles,
- D'un règlement écrit et un règlement graphique,
- Des annexes.

### ♦ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Pays d'Aix s'est construit de manière itérative avec les élus du territoire du Pays d'Aix à partir d'ambitions partagées et inscrites dans la délibération de prescription du PLUi en date du 18 mai 2018 :

- 1/ Un territoire de proximité à l'écoute des changements sociétaux,
- 2/ Un territoire renforçant le dynamisme économique et la diversité des emplois,
- 3/ Un territoire éco responsable face aux enjeux des changements climatiques.

Ces ambitions ont été le fil conducteur pour l'élaboration du PADD.

Le PADD est structuré autour de **trois piliers liés à l'environnement, l'attractivité et la proximité**, pour un « *territoire éco-responsable conciliant attractivité et proximité* ». Le PADD traduit ainsi la nécessité de mieux valoriser et de protéger le cadre de vie face aux changements climatiques et sociétaux, tout en maintenant l'attractivité du Pays d'Aix.

Le PADD définit 7 objectifs :

Ainsi, le pilier « **Environnement** » concerne les deux premiers objectifs :

Objectif 1 : Inscrire le développement du Pays d'Aix dans une logique de gestion économe de l'espace et de mobilité responsable et partagée en affirmant son rôle majeur au sein du territoire métropolitain.

Objectif 2 : S'appuyer sur la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale pour conforter l'identité du territoire.

Le PADD fixe un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en visant une réduction de 50 % de consommation d'espace par rapport à la dernière décennie.

Le second pilier lié à la « **Proximité** » regroupe les objectifs 3 et 4.

Objectif 3 : Offrir à la population un cadre de vie plus sain et plus sûr face aux risques et pollutions et résilient aux impacts du changement climatique.

Objectif 4 : Permettre une mixité fonctionnelle et générationnelle répondant aux besoins quotidiens et proposer un habitat adapté à chaque étape de la vie.

Enfin, le pilier « **Attractivité** » décline les objectifs 5, 6, 7.

Objectif 5 : Garantir le maintien et le développement d'une agriculture productive et durable.

Objectif 6 : Privilégier la revitalisation des tissus économiques existants et garantir les conditions d'accueil des activités productives sur le territoire.

Objectif 7 : Affirmer l'attractivité économique métropolitaine du Pays d'Aix et son rayonnement international en soutenant la diversité de ses filières porteuses d'emplois et d'identité.

#### ♦ Le règlement écrit et graphique

Le règlement écrit est composé des 3 parties suivantes :

- Partie A : dispositions communes à toutes les zones
- Partie B : dispositions applicables aux zones générales
- Partie C : dispositions applicables aux zones spécifiques

Ainsi, le règlement écrit s'appuie sur des dispositions générales et décline des règles communes à chaque zone identifiée dans le règlement graphique et précise, le cas échéant, les spécificités des secteurs. Chaque règlement de zone est établi sur une structure identique de neuf articles répartis dans les trois sections suivantes :

- Section 1 : usage des sols et destination des constructions
- Section 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Section 3 : équipements et réseaux.

Le règlement graphique est composé d'un ensemble de planches thématiques : zonage, Coefficient d'Emprise au Sol (CES), hauteurs, mixité sociale et risques.

Le règlement comprend les grandes familles de zones suivantes, avec des secteurs le cas échéant :

- UI, UA, UB, UIIm, UC, UIId, UD, UG, UF : zones urbaines à vocation résidentielle et mixte, elles se distinguent par la typomorphologie du bâti et l'intensité du renouvellement urbain
- UE : zones économiques dédiées
- UP/UT : zones d'équipements et d'activités de loisirs
- US : zones spécifiques
- AU : zones à urbaniser à vocation d'habitat, d'économie, mixte, ...
- A : zones agricoles
- N : zones naturelles

### ♦ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le PLUi du Pays d'Aix comporte trois types d'OAP :

- 3 OAP thématiques qui s'appliquent à l'ensemble du territoire du Pays d'Aix
- 5 OAP secteurs stratégiques
- 150 OAP sectorielles

#### Les OAP thématiques :

Elles sont pour objet d'apporter plus de qualité dans les projets et de prendre en compte des problématiques telles que le changement climatique, le trame verte et bleue, la qualité des constructions et des espaces communs mais également le développement économique. Elles sont au nombre de trois :

- Ressources, biodiversité et paysage
- Santé et bien-être au quotidien
- Attractivité pour demain

#### Les OAP secteurs stratégiques

A l'échelle de plusieurs communes, elles ont pour objectif de présenter l'organisation générale du secteur et sa contribution au développement global du territoire. Elles concernent les cinq secteurs suivants :

- Val de de Durance
- Axe Aix-en-Provence – Cabriès – Vitrolles
- Haute vallée de l'Arc
- Plan de Campagne
- Grand site Concors Sainte Victoire

#### Les OAP sectorielles

Au nombre de 150, elles sont organisées sous forme de cahiers communaux comportant :

- Une synthèse des aménagements de la commune
- Les différents secteurs de projet de la commune

Elles permettent d'identifier les secteurs de projets des communes et d'en préciser le contenu en extension (zones AU) comme en renouvellement urbain (zones U). Elles sont classées en deux catégories :

- Les OAP valant règlement (art. R151-8 du Code de l'Urbanisme)
- Les OAP d'intention (art. R151-6 du Code de l'Urbanisme)

Le projet de PLUi du Pays d'Aix est donc prêt à être arrêté dans sa version telle que présentée en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);



- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l’existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n°URB 005-3563/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences relatives à l’élaboration et à la révision des documents d’urbanisme (Plan d’Occupation des Sols et Plan Local d’Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La conférence des Maires du 15 mai 2018 ;
- La délibération n°2018\_CT2\_120 du Conseil de Territoire du Pays d’Aix du 15 mai 2018 relative à la définition des modalités de collaboration avec les communes ;
- La délibération n°URB 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, relative à la prescription de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal du Pays d’Aix (PLUi) à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
- La délibération n°URB 005/5741/19/CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 relative à l’approbation de la note d’orientations stratégiques métropolitaines ;
- La délibération n°2019\_CT2\_498 du Conseil de Territoire du Pays d’Aix du 28 novembre 2019 relative au débat sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;
- La délibération n°URBA 004-10140/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 relative à la définition des modalités complémentaires de concertation ;
- La délibération n°2022\_CT2\_240 du Conseil de Territoire du Pays d’Aix du 22 juin 2022 relative à la préfiguration de l’arrêt du projet de PLUi et la poursuite de la concertation ;
- Le bilan de la concertation ;
- Le dossier annexé prêt à être arrêté.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole a tiré le bilan de la concertation par délibération distincte ;
- Que le projet prêt à être arrêté a été co-construit en collaboration avec les communes membres, et sur un processus d’association et de consultation d’un ensemble de partenaires.

### **Délibère**

**Article 1 :**

Est arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix ci-annexé.

**Article 2 :**

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans les 36 communes du Pays d'Aix ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT